Version du 14.9.2001

Eléments pour l'intervention de Madame M. Brunschwig Graf lors du Forum de Glion (5.10.01)

1 Remarques préliminaires

a) Du thème du Forum, je retiens l'interrogation de nature économique qui interpelle différents acteurs (finance, politique, économie, ...), mais bien évidemment aussi le domaine de la formation avec une forme de défi pour le système éducatif.

b) Du titre fixé pour la conférence de notre Présidente, je me focaliserai sur les trois mot-clés/idées :
- Quelle école ?
- Son articulation dans la société.
- Ses interactions avec le défi technologique.

c) Dans la mesure du possible, j'ai essayé d'être modulaire, quitte à mettre plus d'explications en annexe, afin de permettre un réarrangement aisé en fonction du style d'intervention voulu.

d) Je reste à disposition si, dans une deuxième phase, il y a des explications/développements complémentaires à fournir.

2 Méga trend de plus en plus omniprésente

Dans un monde où l'information dynamique (numérisée) prend une importance croissante sur l'information statique ("papier"), la compétence de produire des "documents", de les échanger et de communiquer, est primordiale dans les activités d'un enseignant qui doit assumer un rôle nouveau et mettre en œuvre ainsi chez l'apprenant des démarches innovantes favorisant et intégrant les apprentissages de base traditionnels.

Annexe 3

AITC
MBG

1
3
5-7
40-43
IV

Rapport sur

"Le nouveau métier d'enseignant"

Octobre 1999

DESTINATAIRE: ME
DGPO : 24 AOUT 2001
DIFFUSION:

⇒ ME GUION
R. MORL
+ 3 DG (23.8.01)

COMMUNIQUE DE PRESSE

LE CONSEIL FÉDÉRAL APPROUVE LA LOI RELATIVE À L'INITIATIVE "PARTENARIAT PUBLIC-PRIVÉ – L'ÉCOLE SUR LE NET"

Lors de sa séance du 22.08.2001, le Conseil fédéral a approuvé et transmis au Parlement une loi fédérale sur l'encouragement de l'utilisation des technologies de l'information et de la communication dans les écoles. Cette loi donne à la Confédération la compétence légale pour participer à l'initiative "Partenariat public-privé – l'école sur le net" (PPP-ésn), initiative lancée en décembre 2000 en commun par la Confédération, les cantons et l'économie.

L'initiative PPP-ésn se fixe pour objectif de mieux préparer le système éducatif à l'avènement de la société de l'information en permettant aux écoles des degrés primaire et secondaire de toute la Suisse d'accéder facilement et rapidement aux technologies de l'information et de la communication (TIC). Ainsi, au cours des cinq prochaines années, pas moins de 4000 écoles devraient pouvoir utiliser les TIC dans l'enseignement et être raccordées à l'internet.

Dans le message qui accompagne la loi, le Conseil fédéral souligne l'importance pour la place économique suisse d'une utilisation judicieuse dans l'enseignement des moyens informatiques, du multimédia et de l'internet. Le processus engagé à travers ce programme d'action partenarial, qui vise à renforcer et à développer l'utilisation des médias dans les écoles, constitue une étape importante dans la stratégie pour une société de l'information que le Conseil fédéral a arrêtée en 1998.

Ce projet de loi réglemente les mesures limitées dans le temps prévues pour la mise en œuvre de l'initiative PPP-ésn. La Confédération contribuera à sa réalisation avec un montant de 100 millions de francs répartis sur cinq ans. Elle concentrera ses efforts sur la formation et la formation continue de 30 à 40'000 enseignants. La mise en œuvre de ces mesures sera assurée par les cantons qui, avec les communes, supporteront la part la plus importante des coûts de l'initiative. Les cantons et les communes dépenseront en effet pour la même période entre 800 et 900 millions de francs pour les infrastructures, les logiciels de formation ainsi que pour des mesures de formation et de formation continue. Les entreprises privées qui participent à l'initiative, soit Apple, Cisco, IBM, Postfinance, Swisscom et Yellowworld se chargeront des infrastructures techniques et des logiciels. Elles ont accepté de fournir des prestations pour un montant de plus de 100 millions de francs.

La loi sera traitée parallèlement par les deux Chambres au cours de la session d'hiver. Elle pourrait entrer en vigueur dès le 1er avril 2002. L'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT) est responsable de son exécution.

Berne, le 22 août 2001

DEPARTEMENT FEDERAL DE L'ECONOMIE
Service de communication

Renseignements:
Eric Scheidegger, conseiller scientifique, SG DFE, tél. 031 322 20 14
Beat Hotz-Hart, vice-directeur de l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT), tél. 031 322 21 30
Helen Stotzer, presse et communication, OFFT, tél. 031 322 83 63